

**Compte rendu des décisions prises lors de la
5ème réunion plénière du Conseil Municipal
du 30 novembre 2020**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020</p>																						
2	Décide sous 2 abstentions	<p><u>Attribution de la Concession du Carré Louvain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet de concession de service, et ses annexes, portant sur l'acquisition et l'exploitation de la galerie commerciale « Carré Louvain » ; - d'autoriser le Maire à signer ladite concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur. 																						
3	Décide sous 1 abstention	<p><u>Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accorder à hauteur de 50% la caution solidaire de la Ville de SARREGUEMINES en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1 367 000 € (un million trois cent soixante-sept mille euros) que SEBL se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Organisme prêteur</td> <td>Arkea Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI)</td> </tr> <tr> <td>Objet du prêt</td> <td>Financement du Carré Louvain à Sarreguemines</td> </tr> <tr> <td>Montant du prêt</td> <td>1 367 000 €</td> </tr> <tr> <td>Quote-part garantie</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Montant de la garantie municipale</td> <td>683 500 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>20 ans</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt</td> <td>Fixe 1,26 %</td> </tr> <tr> <td>Mode d'amortissement du capital</td> <td>Progressif</td> </tr> <tr> <td>Périodicité des échéances</td> <td>Annuelle</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>0,15%</td> </tr> <tr> <td>Remboursement anticipé</td> <td>A chaque date d'échéance préavis 1 mois</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - la Ville de SARREGUEMINES reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, - en conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, La Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant, - la Ville de SARREGUEMINES s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues, - l'Assemblée délibérante autorise le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre La Ville de SARREGUEMINES et la SEBL. 	Organisme prêteur	Arkea Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI)	Objet du prêt	Financement du Carré Louvain à Sarreguemines	Montant du prêt	1 367 000 €	Quote-part garantie	50%	Montant de la garantie municipale	683 500 €	Durée	20 ans	Taux d'intérêt	Fixe 1,26 %	Mode d'amortissement du capital	Progressif	Périodicité des échéances	Annuelle	Commission d'engagement	0,15%	Remboursement anticipé	A chaque date d'échéance préavis 1 mois
Organisme prêteur	Arkea Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI)																							
Objet du prêt	Financement du Carré Louvain à Sarreguemines																							
Montant du prêt	1 367 000 €																							
Quote-part garantie	50%																							
Montant de la garantie municipale	683 500 €																							
Durée	20 ans																							
Taux d'intérêt	Fixe 1,26 %																							
Mode d'amortissement du capital	Progressif																							
Périodicité des échéances	Annuelle																							
Commission d'engagement	0,15%																							
Remboursement anticipé	A chaque date d'échéance préavis 1 mois																							
4		<p><u>Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès du Crédit Coopératif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accorder la garantie de la Ville de SARREGUEMINES à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL), au capital de 5 520 000 €, sis 48 place Mazelle à METZ 57045 Cedex, RCS METZ sous le n°B358801082, représentée par M. Jérôme BARRIER, en qualité de Directeur Général, à hauteur de 50% soit 683 500 € (six cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 367 000 € (un million trois cent soixante-sept mille euros) que SEBL se propose de contracter auprès de Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités qui suivent. 																						

Objet du concours : financement du Carré Louvain à Sarreguemines

Caractéristiques financières du concours :

Montant du prêt	1 367 000 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	683 500 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	Fixe 1,26 %
Mode d'amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	exemption
Frais de dossier	0,15% du montant du concours

**Décide
sous 1
abstention**

La garantie de la Ville est accordée pour toute la durée du concours soit 20 ans.

- cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Sarreguemines s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire de la Ville de Sarreguemines ou toute autre personne dûment habilitée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEBL et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Sarreguemines a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

5

**Décide à
l'unanimité**

Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – budget général 2020

- L'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale d'un montant total de 27 794,79 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2020, article 6541 et 6542.

6

**Décide à
l'unanimité**

Clôture du budget annexe de l'Eau

D'accepter la clôture définitive du budget annexe de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

De transférer à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels que figurant au compte de gestion de clôture du budget annexe de l'Eau ;

D'approuver le transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sur la base de l'état de l'actif du budget annexe signé par le Maire ou l'Adjoint délégué et portant la mention « Pour faire valoir procès-verbal de transfert » ;

D'acter que le reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences seront intégralement perçus au budget principal de la commune ;

D'approuver la refacturation à la CASC des travaux d'eau préfinancés par la Ville début 2020 pour un montant HT de 84 571,97 €.

De transférer à la CASC :

- les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2020 communal et leur prise en charge,
- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,

- les redevances 2019,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour mémoire :

Résultat cumulé de l'exercice à la clôture du CG 2019 :	538 430,62 €
Prime de résultat versée à Veolia :	-12 440,90 €
Correction des rattachements de produits :	-58 811,04 €
Résultat SIAEP de la Blies (part Sarreguemines) :	73 239,13 €
Total	540 417,81 €

Actif constaté au CG 2019 :	12 349 035,66 € (Valeur brute)
Actif conservé dans le budget Principal	néant
Actif transféré à la CASC	12 349 035,66 € (Valeur brute)
Subventions transférables constatées au CG 2019 :	186 830,74 € (Valeur brute)
Capital restant dû des emprunts au 31/12/2019 :	362 043,98 €

Décisions modificatives n°2 du budget primitif 2020

D'inscrire par voie de décisions modificatives les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 600,00
D	F	011	028	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	131 330,00
					TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 730,00
R	F	70	020	70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	27 400,00
R	F	75	020	752	REVENUS IMMEUBLES - LOCAT°LOCAUX DIVERS	14 130,00
R	F	75	020	75888	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	9 200,00
					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 730,00
D	I	204	024	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 000,00
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 000,00
R	I	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-80 600,00
R	I	024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	84 600,00
					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 000,00

Indemnité de logement du Rabbine de Sarreguemines pour l'année 2021

- de fixer l'indemnité de logement du Rabbine de Sarreguemines pour l'année 2021 à 2 974 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, article 6558 - fonction 024.

Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour 2021

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2021 à 8 199 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, article 6558 - fonction 024.

Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2021

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2021

11	Décide à l'unanimité	<p>Budget primitif 2021 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses nouvelles d'investissement 2021, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit : <table border="1" data-bbox="296 282 1565 488"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Intitulé</th> <th>Montant : BP 2020 en €</th> <th>Montant BP 2021 (25%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>96 982,00 €</td> <td>24 245,50 €</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subvention d'équipement</td> <td>149 327,00 €</td> <td>37 331,75 €</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>3 576 327,52 €</td> <td>894 081,88 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>1 495 000,00 €</td> <td>373 750,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>5 317 636,52 €</td> <td>1 329 409,13 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ; - d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 lors de son adoption. 	Chapitre	Intitulé	Montant : BP 2020 en €	Montant BP 2021 (25%)	20	Immobilisations incorporelles	96 982,00 €	24 245,50 €	204	Subvention d'équipement	149 327,00 €	37 331,75 €	21	Immobilisations corporelles	3 576 327,52 €	894 081,88 €	23	Immobilisations en cours	1 495 000,00 €	373 750,00 €		TOTAL	5 317 636,52 €	1 329 409,13 €
Chapitre	Intitulé	Montant : BP 2020 en €	Montant BP 2021 (25%)																							
20	Immobilisations incorporelles	96 982,00 €	24 245,50 €																							
204	Subvention d'équipement	149 327,00 €	37 331,75 €																							
21	Immobilisations corporelles	3 576 327,52 €	894 081,88 €																							
23	Immobilisations en cours	1 495 000,00 €	373 750,00 €																							
	TOTAL	5 317 636,52 €	1 329 409,13 €																							
12	Prend acte	<p>Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2019</p> <p>De la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.</p>																								
13	Décide à l'unanimité	<p>Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville</p> <p>d'attribuer, au titre de la Politique de la Ville, les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FC BEAUSOLEIL SARREGUEMINES : 3 028 € - Mission Locale 528 € <p>Les crédits sont inscrits au BP 2020, sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animation – Politique de la Ville)</p>																								
14	Décide à l'unanimité	<p>Rectificatif – attributions de subventions 2020</p> <p>d'autoriser le Maire à opérer la correction matérielle suivante au Budget Primitif 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - annuler la subvention de 400 € au Cercle d'Echecs - inscrire la subvention de 400 € au profit du Cercle d'Escrime. <p>L'imputation reste inchangée au Budget Primitif 2020, à savoir : chapitre 65, rubrique : 024, article : 20421.</p>																								
15	Décide à l'unanimité	<p>Attribution d'une subvention à la Ludothèque 2020 – Journal Rap'porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur » - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous « animation urbaine » :</p> <p>Chapitre : 65 Rubrique : 4214 Article : 65748</p>																								
16	Décide à l'unanimité	<p>Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2020, les subventions suivantes : <table border="1" data-bbox="528 1753 1283 2114"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATION</th> <th>Subvention attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aviron club</td> <td>550.00€</td> </tr> <tr> <td>CSL Beausoleil</td> <td>300.00€</td> </tr> <tr> <td>Lutte</td> <td>300.00€</td> </tr> <tr> <td>Music Dance Connection</td> <td>250.00€</td> </tr> <tr> <td>Riv'droite centre socioculturel</td> <td>1160.00€</td> </tr> <tr> <td>Tonic Boxe</td> <td>480.00€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3040.00€</td> </tr> </tbody> </table>	ASSOCIATION	Subvention attribuée	Aviron club	550.00€	CSL Beausoleil	300.00€	Lutte	300.00€	Music Dance Connection	250.00€	Riv'droite centre socioculturel	1160.00€	Tonic Boxe	480.00€	TOTAL	3040.00€								
ASSOCIATION	Subvention attribuée																									
Aviron club	550.00€																									
CSL Beausoleil	300.00€																									
Lutte	300.00€																									
Music Dance Connection	250.00€																									
Riv'droite centre socioculturel	1160.00€																									
Tonic Boxe	480.00€																									
TOTAL	3040.00€																									

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

17

Décide à l'unanimité

Attribution d'une aide exceptionnelle à l'investissement pour CAP EMPLOI – BP 2020

- d'attribuer une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association Cap Emploi. Les crédits seront inscrits par décision modificative du BP 2020 sur l'imputation 024 – 20421.
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention afférente.

18

Décide à l'unanimité

Demande d'avances sur subventions 2021

de verser les avances sur subventions 2021 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 :

- Aux Arts etc.	10 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines	60 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Sarreguemines Football Club	50 000 €
Chapitre 65	30 000 €
Rubrique 024	
Article 65748	
- Interassociation de Sarreguemines	32 500 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Music Dance Connection	2 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- CCAS	210 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 420	
Article 657362	
Total :	364 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2021.

19

Décide à l'unanimité

Renouvellement de candidature Ville Amie des Enfants 2020-2026

- d'autoriser le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Sarreguemines de devenir Ville Candidate au titre de Ville Amie des Enfants

20

Décide à l'unanimité

Bourse au sport – versement des participations

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

NOM DU CLUB	SUBVENTION (€)
AS NEUNKIRCH	490 €
ASSA (ATHLETISME)	80 €

SARREGUEMINES BADMINTON CLUB	100 €
ASSO BASKET	430 €
ASS BOXING CLUB	200 €
CERCLE NAUTIQUE DE SARREGUEMINES	550 €
CERCLE D'ECHECS	30 €
SARREGUEMINES JUMP	100 €
FC BEAUSOLEIL	2.600 €
ASSO GYMNASTIQUE	580 €
JUDO CLUB	100 €
KARATE CLUB	160 €
KICK CONTACT SARREGUEMINES	60 €
ASS LUTTE	3.430 €
SARREGUEMINES FC	850 €
AS TAEKWONDO	480 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	90 €
ASS TENNIS	320 €
ASS TENNIS DE TABLE	40 €
ASS TONIC BOXE	300 €
TOTAL	10.990 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

21 Décide à l'unanimité

Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune .

22

Actualisation du tableau des effectifs

- de procéder aux suppressions et créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	Avec effet au 1^{er} décembre 2020	Avec effet au 1^{er} décembre 2020
Culturelle	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^o classe (chant choral), titulaire, 15/20 ^{ème}	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^o classe (chant choral), titulaire, 13/20 ^{ème}
	Avec effet au 1^{er} janvier 2021	Avec effet au 1^{er} janvier 2021

Décide à l'unanimité

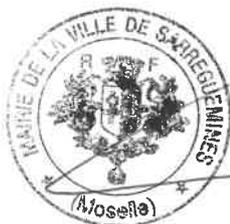
		Administrative	- 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe, à temps complet (35h)	- 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe, à temps non complet (17h30)
23	Décide à l'unanimité	<p><u>Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Sarreguemines auprès de l'Association « Les Francas »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la mise à disposition de l'agent pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, - d'approuver la mise à disposition de l'agent pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 - d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Sarreguemines et l'Association « Les Francas » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus - d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite - d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la rémunération versée à cet agent 		
24	Prend acte	<p><u>Bilan d'activité funéraire 2020</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2020 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.</p>		
25	Décide à l'unanimité	<p><u>Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2020 – Avenant n°4 à la DSP parcs de stationnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'appliquer la nouvelle loi tarifaire permettant d'offrir la gratuité des deux premières heures de stationnement aux usagers des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin pour la période du 28 novembre 2020 au 09 janvier 2021. - d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin. 		
26	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Sarreguemines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Maire à signer la Convention avec Orange 		
27	Décide à l'unanimité	<p><u>Avis à émettre sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) - que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la CASC, - de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération. 		
28	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession du bail de chasse (lot N° 1) à M. BAUER Jonathan - Période 02 février 2015 au 1er février 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la cession du bail de chasse du lot N° 1 de M. Alain KIRCHMANN au profit de M. BAUER Jonathan demeurant 60 rue Bauer à 57600 FORBACH, - de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 3 300 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération. 		
29	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession d'un délaissé communal, cadastré section 58 n° 145, aux époux Gaston GABRIEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle, cadastrée section 58 n° 145 d'une contenance de 74 m², au prix total de 1 480 € aux époux Gaston GABRIEL, demeurant 78 rue de Ruffec à SARREGUEMINES, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine. 		
30	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 32 n° 015, à la société ARTBATI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle, cadastrée section 32 n° 015 d'une contenance de 6,55 ares, au prix total de 6 550 € à la société ARTBATI de M. Brice AUERT ou à toute autre SCI de son choix, dont le siège social est 310 rue de la Montagne à SARREGUEMINES, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur, 		

		<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
31	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 49 n° 385, à Monsieur Marco NEPUTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle, cadastrée section 49 n° 385 d'une contenance de 864 m², au prix total de 17 280 € à M. Marco NEPUTE, demeurant 18 rue des Aulnes à SARREGUEMINES, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
32	Décide à l'unanimité	<p><u>EPF Grand Est - convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.
33	Décide à l'unanimité	<p><u>Intervention de l'EPF Grand Est sur l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES - Convention de projet – Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention de projet – Développement économique à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est portant acquisition puis rétrocession des biens à la Ville de SARREGUEMINES de l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix, cadastré Section 06, N° 213/167 d'une contenance de 4,69 ares, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.
34	Décide à l'unanimité	<p><u>Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022 - Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale</u></p> <p>1) Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2021. <ul style="list-style-type: none"> • Coupe parcelles 5i, 23i, 25j, 32i, 33i <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture). - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie) <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché. - Bois de chauffage non façonné : <ul style="list-style-type: none"> - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes. - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère. - d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 58 731€ et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux. <ul style="list-style-type: none"> • Coupe parcelles diverses : Coupe hêtres déperissants - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage= 48 731 € HT - dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 10 000 € HT - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 77 560 € HT - d'accepter l'inscription à l'<u>état d'assiette des coupes 2022</u> des parcelles 14i, 21i, 23i, 24i, 29i de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 1 250 m³,

		<p>2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2021 pour un montant de 16 780 € HT : <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : 6 403 € - Fonctionnement : 10 377 € - de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants. - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 - 23FO (Investissement) = 6 403 € HT - Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 - 23FO (Fonctionnement) = 10 377 € HT - de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant : <ul style="list-style-type: none"> - pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre. - pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois
35	Décide à l'unanimité	<p><u>Création d'un secteur où s'applique la Taxe d'Aménagement (TA) majorée rue de Foldersviller</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'institution dans le secteur de la rue de Foldersviller délimité au plan ci-joint, d'un taux de Taxe d'Aménagement de 20 %, - de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, - de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes, - de dire, qu'en application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.
36	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)</u></p>
37		<p><u>Divers</u></p> <p>Néant</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences



(Handwritten signature of Marc Zingraff)